CONDITIONS GÉNÉRALES (CG) POUR LES COMMERÇANTS DE Groz-Beckert USA Inc.

- (1) Les conditions générales suivantes s'appliquent uniquement aux clients qui sont des commerçants au sens de l'article 2-104(1) du Code de commerce uniforme. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux consommateurs.
- (2) Les conditions générales suivantes s'appliquent à la fourniture de marchandises ainsi qu'aux services de travail, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation, la réparation et l'entretien et à d'autres services tels que l'expertise-conseil rémunéré.

A.	Conditions générales1
§ 1	Champ d'application
§ 2	Formation du contrat
§ 3	Portée de l'offre et de l'exécution, délais d'exécution
§ 4	Prix, coûts2
§ 5	Conditions de paiement
§ 6	Sûreté en garantie du prix d'achat
§ 7	Obligations en matière de coopération de la part du client 3
§ 8	Responsabilité pour les défauts et responsabilité générale 3
§ 9	Droits de propriété intellectuelle, outils, modèles et moules 4
§ 10	Proposition 65 en Californie (Code californien de la santé et de la sécurité Section 25249.6)4
§ 11	Dispositions diverses
В.	Conditions spéciales pour la fourniture de marchandises4
§ 1	Champ d'application
§ 2	Étendue des services
§ 3	Dispositions complémentaires pour la fourniture de logiciels 4
§ 4	Dispositions complémentaires relatives à la garantie pour la fourniture de logiciels
C.	Conditions spéciales pour les services de travail : Installations, réparations, services d'entretien, personnalisation, développement de logiciel
§ 1	Champ d'application
§ 2	Nomination des gestionnaires de projet5
§ 3	Changements pendant l'exécution des travaux/Gestion des demandes de changement
§ 4	Acceptation6
§ 5	Dispositions complémentaires pour la fourniture de logiciels 6
§ 6	Dispositions complémentaires relatives à la garantie pour la fourniture de logiciels

A. Conditions générales

§ 1 Champ d'application

- (1) Les présentes conditions générales s'appliquent à tous nos domaines d'activité, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture de marchandises, l'installation, la réparation, l'entretien et le conseil rémunéré.
- (2) Nos relations avec le client sont exclusivement gouvernées par les présentes conditions générales, y compris toutes les transactions futures et tous les contacts d'affaires avec le client, tels que les négociations de contrat subséquents ou les contrats subséquents, même si ces conditions générales ne sont pas expressément convenues ou mentionnées à

- nouveau. L'application des conditions générales de commande ou d'achat du client fait l'objet d'une décision explicite de rejet.
- (3) Dans la mesure où une tierce partie est une partie bénéficiaire d'un contrat entre nous et un client, les présentes conditions générales s'appliquent à cette tierce partie, en incluant expressément notre limitation de responsabilité. Le client s'engage à inclure les présentes conditions générales dans tout accord conclu entre lui et ladite tierce partie.
- (4) L'acceptation de nos services et livraisons par le client est considérée comme une confirmation de la validité des présentes conditions générales.

§ 2 Formation du contrat

- (1) Sauf stipulation contraire écrite, nos offres font l'objet d'une confirmation de notre part et sont non contraignantes.
- (2) Nous ne sommes aucunement liés par une commande tant que celle-ci n'a été confirmée par écrit par le biais d'une confirmation de la commande, ou jusqu'à ce que nous commencions l'exécution de la commande.

§ 3 Portée de l'offre et de l'exécution, délais d'exécution

- (1) Notre offre écrite ou notre confirmation de la commande est définitive au vue de la portée de notre offre ou de notre service. Les conditions, accords et modifications additionnels requièrent notre confirmation écrite. Si notre offre ou notre confirmation de la commande se base sur des informations fournies par le client (données, figures, illustrations, dessins, exigences du système, etc.), notre offre ne sera ferme et définitive que dans la mesure dans laquelle ces renseignements sont corrects. Lorsqu'il apparaît, après l'exécution du contrat, que la commande ne peut pas être effectuée selon les spécifications du client, nous pouvons, à notre seule discrétion, résilier le contrat si et dans la mesure où le client n'est pas disposé à envisager toute autre solution que nous lui proposons, à assumer les coûts supplémentaires qui pourraient survenir ou à accepter un délai de livraison plus long.
- (2) Dans la mesure du possible et à notre seule discrétion, nous aurons droit à un délai d'exécution partiel. Nous aurons le droit de recourir à des sous-traitants pour remplir nos obligations contractuelles.
- (3) Dans le cas où nous serions préoccupés par la capacité d'un client à remplir ses obligations en vertu d'un contrat ou des présentes conditions générales, y compris, sans y être limités, le paiement, nous pouvons exiger de ce client qu'il effectue un paiement anticipé pour tout bien ou service, à notre seule discrétion. Nous nous réservons le droit de résilier les contrats individuels en cas de défaut du client de fournir le paiement d'avance ou une garantie dans les quinze (15) jours suivant la demande de notre part.
- (4) Le délai de livraison est convenu au cas par cas et est indiqué sur la confirmation de la commande, sauf stipulation contraire écrite de notre part. Dans la mesure où les marchandises ont été expédiées à la date de livraison ou qu'un avis a été envoyé au client indiquant que les marchandises sont prêtes à être livrées, la date de livraison sera considérée comme respectée. Le début du délai de livraison, qui, au sens des présentes conditions générales, désigne la période comprise entre la

confirmation écrite de la commande et la date de livraison convenue. Le respect des délais de livraison présuppose que le client a fourni des spécifications correctes et toute coopération que nous demandons en temps opportun et de manière appropriée, notamment que le client a mis à notre disposition tous les documents demandés et qu'il effectue tout paiement anticipé requis, le cas échéant.

- (5) Nous ne serons pas en défaut en cas de force majeure ou d'autres circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté. En cas de force majeure, nous avons le droit, à notre entière discrétion, de résilier le contrat sans aucune responsabilité envers le client, même dans la mesure où nous étions en défaut avant un tel cas de force majeure. En cas de force majeure où nous ne résilions pas le contrat, les délais de livraison ou d'exécution seront prolongés de la durée du cas de force majeure et de tout délai supplémentaire que nous jugeons nécessaire. Aux fins des présentes conditions générales, un cas de force majeure comprend, sans s'y limiter, les perturbations ou pannes opérationnelles, les retards de transport, les grèves ou autres circonstances indépendantes de notre volonté, y compris, sans s'y limiter, les actes de la nature, les calamités naturelles, les épidémies, les pandémies ou tout état d'urgence local, étatique ou fédéral.
- (6) Nous pouvons refuser l'exécution et résilier le contrat sans responsabilité envers le client s'il apparaît que le paiement peut être compromis par l'incapacité du client à effectuer ledit paiement, notamment en raison de la mauvaise situation financière du client ou si d'autres obstacles au paiement apparaissent, par exemple des interdictions d'exportation ou d'importation, la guerre, l'insolvabilité des fournisseurs ou l'absence des employés requis pour cause de maladie.

§ 4 Prix. coûts

- (1) Nos prix pour les fournitures des marchandises sont des prix nets et, sauf stipulation contraire écrite, les conditions de livraison sont toujours FCA 3480 Lakemont Boulevard, Fort-Mill South Carolina 29708-9243 (Incoterms 2020). Nonobstant les dispositions des présentes conditions internationales de vente concernant les contrats de transport et d'assurance, nous nous engageons à organiser le transport en déterminant le moyen de transport, l'itinéraire et, si nous l'estimons nécessaire, l'assurance transport, sans être tenus responsables du choix de l'option la plus rapide et/ou la moins coûteuse. Le client supportera les coûts et les risques pour tous les frais de transport et d'assurance conformément aux dispositions de la FCA dans les Incoterms 2020. Les prix peuvent être déterminés à partir de notre offre ou de notre confirmation de la commande ou, si aucun prix n'est indiqué dans l'offre ou dans la confirmation de la commande, à partir de notre liste de prix actuellement en vigueur.
- (2) Pour les services, les prix se réfèrent à la mise en œuvre du service au lieu d'exécution convenu. Toutes taxes de toute nature perçues par une autorité gouvernementale fédérale, étatique, municipale ou autre, seront ajoutées à toutes les factures et seront à la charge exclusive du client.
- (3) Si un délai d'exécution pour des services de plus de quatre mois a été convenu entre le moment de la confirmation de la commande et l'exécution du service, nous avons le droit, en cas d'augmentation des coûts pendant ce délai, de répercuter cette augmentation sur le client. Il en ira de même si un délai d'exécution de moins de quatre mois a été convenu, mais nous ne pouvons fournir ladite exécution qu'après quatre mois en raison du retard du client à fournir les documents, l'assistance ou le paiement nécessaires, le cas échéant.

- (4) Dans le cas des services assurés par nos soins, le paiement est toujours basé sur un coût horaire du temps effectivement passé, sauf si un paiement forfaitaire a été convenu par écrit. Les unités d'enregistrement du temps et les taux horaires actuels seront indiqués dans notre offre ou notre confirmation de la commande, ou dans notre liste de prix en cours de validité si aucun taux horaire n'est indiqué dans l'offre ou la confirmation de la commande.
- (5) Sauf stipulation contraire écrite, les dépenses et les frais de déplacement seront facturés séparément et seront l'unique obligation du client. Le remboursement par le client des frais de voyage et d'hébergement sera effectué sur présentation de reçus, sauf stipulation contraire écrite entre les parties avant le début du voyage. Vous trouverez les taux actuels des dépenses de déplacements dans notre offre ou notre confirmation de la commande. Si aucun taux n'y figure, les taux en vigueur sont indiqués dans notre liste de prix actuelle.

§ 5 Conditions de paiement

- (1) Sauf convention contraire, nos factures relatives aux fournitures de marchandises sont payables sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les montants des factures relatives aux travaux et aux services sont payables sans déduction dans les 15 jours suivant la date de facturation. Dans le cas d'offres ou de services apportés par livraisons partielles, nous avons le droit d'exiger un paiement partiel correspondant pour chacune desdites livraisons partielles.
- (2) Le client n'a pas le droit d'effectuer de déductions sans notre consentement écrit exprès.
- (3) Si le client est en défaut de paiement à partir du 16ème ou 31ème jour après réception de la facture, le cas échéant, des intérêts courront sur le montant impayé au moindre de 1,5 % par mois ou l'intérêt maximum autorisé par la loi applicable.
- (4) Les paiements doivent être effectués exclusivement par le client. Le paiement par des tierces parties, même si nous l'acceptons, ne satisfait pas aux obligations de paiement du client, sauf accord écrit préalable.
- (5) En général, nous n'acceptons pas les paiements en espèces.
- (6) Dans le cas où nous acceptons un paiement échelonné et où le client a un arriéré de plus de deux semaines du paiement d'un de ces versements, en tout ou en partie, la totalité du solde restant dû sera immédiatement exigible.
- (7) La cession de créances revendiquée à notre encontre par le client nécessite notre accord écrit préalable, qui ne sera refusé que pour des raisons valables, à notre seule discrétion.

§ 6 Sûreté en garantie du prix d'achat

- (1) Le client nous accorde par la présente une sûreté en garantie du prix d'achat en vertu de l'article 9-103 du Code de commerce uniforme du Delaware (ou de toute autre loi correspondante) sur les marchandises achetées chez nous (« biens donnés en garantie ») afin de garantir les obligations de paiement du client à notre égard.
- (2) Le client nous autorise irrévocablement à déposer des états de financement UCC-1 pour parfaire les intérêts liés à la sécurité accordée dans le présent document et toute prolongation ou modification de ceuxci
- (3) Le titre juridique et le droit de propriété des marchandises que nous fournissons ne sont pas transférés au client tant que la marchandise n'est pas entièrement payée. Les marchandises demeurent notre propriété et

garantie jusqu'au paiement intégral.

- (4) Le client doit nous informer immédiatement de toute saisie ou autre ingérence de tierces parties concernant nos droits sur les biens donnés en garantie et nous fournir tous les documents et informations nécessaires pour s'opposer à cette ingérence par tous les moyens légaux.
- (5) Le client doit traiter les biens donnés en garanties avec le soin voulu. À notre demande, le client est tenu de suffisamment assurer les marchandises à ses frais contre l'incendie, l'eau et le vol à leur valeur de remplacement à l'état neuf. Si des travaux d'entretien et d'inspection s'avèrent nécessaires, le client est tenu de les réaliser en temps voulu et à ses frais. Nous avons le droit, à tout moment, après un préavis raisonnable, d'inspecter les biens donnés en garantie aussi longtemps que le solde du prix d'achat reste impayé.
- (6) Si le client ne remplit pas ses obligations en vertu d'un contrat conclu avec nous ou si, en toute bonne foi, le crédit du client se déprécie, nous pouvons suspendre l'exécution de la commande jusqu'à ce que nous ayons reçu le paiement intégral de toutes les marchandises déjà livrées ou en cours et que nous sovons satisfaits (à notre seule discrétion) du crédit du client pour les livraisons futures. Si nous suspendons l'exécution de la commande et procédons ultérieurement à celle-ci, nous aurons droit à la prolongation du délai d'exécution rendue nécessaire par la suspension. Nous aurons également le droit de résilier le contrat. Dans ce cas, le client, sur avis écrit de notre part, doit restituer les biens donnés en garantie et, par les présentes, nous autoriser à entrer dans ses locaux pour reprendre possession des marchandises aux frais du client et les vendre par vente privée ou aux enchères publiques au prix le plus élevé possible, et ceci, nonobstant les obligations financières et autres responsabilités du client. Après déduction des coûts de cette vente, le produit de celle-ci sera utilisé pour réduire la dette du client et tout excédent restant sera mis à la disposition du client.

§ 7 Obligations en matière de coopération de la part du client

- (1) Le client doit raisonnablement nous apporter son aide, ainsi qu'à nos employés, dans la mesure où nous le jugeons nécessaire, à notre seule discrétion. Si nous devons fournir des travaux ou des services liés au projet effectués par nos employés dans les locaux du client, ladite aide à notre demande peut également consister pour le client à nous fournir des salles de travail et des postes de travail équipés de PC et de téléphones, dont les coûts seront à la charge du client.
- (2) Le matériel, les informations et les données dont nous avons besoin pour effectuer nos services doivent être mis à notre disposition par le client. Les données et les supports de données doivent être techniquement exempts de défauts. Si des dispositions légales ou des règlements en matière de sécurité particuliers s'appliquent dans les locaux du client, ce dernier doit nous en informer par écrit avant que les services ne soient fournis.
- (3) Les seules instructions que le client peut fournir à nos employés sont celles relatives aux exigences de sécurité et aux règles de fonctionnement dans les locaux du client ou en vertu de la loi applicable. Les instructions ou les questions individuelles pour ce qui est du travail ou des services à fournir par nos soins ne doivent pas être données aux employés chargés de la tâche que nous leur confions, mais aux personnes de contact que nous avons désignées pour le projet.

§ 8 Responsabilité pour les défauts et responsabilité générale

(1) Les réclamations faites par le client pour un défaut de nos produits ou services sont nulles si elles ne sont pas faites dans un délai d'un an à

- compter de la date de livraison, sauf dans le cas de fraude ou de faute intentionnelle de notre part.
- (2) Les réclamations du client pour exécution ultérieure en raison de défauts des services ou des marchandises que nous devons fournir sont soumises aux dispositions suivantes :
 - Si les marchandises livrées sont défectueuses, nous pouvons, à
 notre seule discrétion, choisir d'y apporter des corrections ultérieures
 en éliminant le défaut (rectification des défauts) ou en fournissant un
 article exempt de défaut (livraison de remplacement). Ceci est sans
 préjudice du droit de refuser le type de correction ultérieure choisi en
 vertu de la loi applicable.
 - Nous sommes en droit de subordonner une exécution ultérieure au paiement par le client du prix d'achat dû.
 - 3. Toute exécution ultérieure de notre part sera effectuée dans un délai raisonnable, à notre discrétion, après réception du produit défectueux afin que nous puissions l'inspecter. En cas de livraison de remplacement, le client doit nous retourner l'article défectueux à ses frais.
 - Nous serons habilités à procéder à la correction des défauts dans les locaux du client.
 - 5. Nous prendrons en charge les dépenses nécessaires pour l'inspection et l'exécution ultérieure, y compris les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, à condition qu'il y ait un défaut. Si nous constatons l'absence de défaut, le client nous remboursera nos frais et débours.
 - En cas de fourniture de marchandises, les dispositions suivantes sont également applicables :
 - Si le client a installé ou fixé les marchandises défectueuses sur un autre produit conformément à l'usage prévu, nous serons tenus de rembourser au client les frais nécessaires à l'enlèvement des marchandises défectueuses et à l'installation ou à la fixation du produit réparé ou livré sans défaut.
 - Le client supportera les frais de correction des défauts ou de livraison ultérieure qui résultent du fait que le client a retiré le produit du lieu de livraison, comme prévu dans le contrat ou la confirmation de la commande.
- (3) Les réclamations du client pour défauts, en particulier les réclamations pour exécution ultérieure, à la résiliation du contrat, à la réduction du prix et à une indemnisation pour les dommages causés, supposent que le client a inspecté les marchandises ou les services au moment de la livraison et nous a rapporté tout défaut par écrit immédiatement après cette inspection. Le rapport sera considéré comme promptement signalé s'il est fait dans les 10 jours suivant la découverte du défaut, l'envoi du rapport en temps opportun étant suffisant pour respecter le délai. Le client doit signaler par écrit les défauts évidents dans les dix jours suivant la livraison, auquel cas l'envoi du rapport en temps voulu suffit à respecter le délai, et ce, indépendamment de ladite obligation d'inspecter et de signaler les défauts. Si le client néglige d'inspecter et/ou de signaler correctement les défauts, notre responsabilité pour le défaut non déclaré sera levée et le client sera responsable desdits défauts. Nonobstant ce qui précède, nous ne pouvons pas renoncer à notre responsabilité dans la mesure où un défaut existe au vu d'une fraude ou à une faute intentionnelle de notre part.
- (4) Le client ne peut exiger une compensation que :

- pour les dommages résultant (i) d'un manquement intentionnel ou par négligence grave d'une obligation de notre part, ou (ii) d'un manquement intentionnel ou par négligence grave par l'un de nos représentants légaux, cadres ou agents désignés à nos obligations qui ne sont pas essentielles au contrat (obligations matérielles), et qui ne sont pas des obligations principales ou secondaires en lien avec les défauts de nos produits ou services.
- 2. Des dommages résultant de la violation intentionnelle ou par négligence d'obligations contractuelles essentielles (obligations matérielles) de notre part, de la part d'un de nos représentants légaux, nos cadres ou nos mandataires. Les obligations contractuelles essentielles (obligations matérielles) au sens des présentes conditions générales sont des obligations dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le client peut raisonnablement compter.
- En outre, nous serons responsables des dommages dus à la violation intentionnelle ou par négligence d'obligations en cas de lacunes dans de nos offres ou services (exécution ultérieure ou obligations secondaires) et
- pour tout dommage qui relève d'une garantie (engagement) ou d'une garantie de qualité ou de durabilité que nous avons expressément donnée par écrit.
- (5) En cas de violation par négligence d'une obligation contractuelle essentielle, le montant de la responsabilité sera limité au dommage attendu et prévisible pour nous au moment du contrat, sous réserve que la diligence voulue a été exercée.
- (6) Les demandes de dommages et intérêts du client en cas de violation par négligence d'une obligation contractuelle essentielle seront prescrites après un an à compter de la date de livraison ou du service. Les dommages en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé sont exclus.
- (7) Si des tierces parties sont mandatées ou impliqués dans l'initiation ou le règlement de la relation contractuelle entre les parties, les limitations de garantie et de responsabilité susmentionnées s'appliqueront également à ces tierces parties.

§ 9 Droits de propriété intellectuelle, outils, modèles et moules

- (1) Si nous fabriquons selon les dessins, les modèles ou les échantillons ou selon les spécifications fournies par le client, ce dernier doit veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle de tierces parties ne soient pas enfreints. Avant de passer commande auprès de nous, le client est tenu de vérifier si les produits qu'il a commandés ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tierces parties. À cet égard, le client doit nous indemniser à l'égard de toute réclamation de tierces parties. S'il est interdit au client de fabriquer ou de se fournir auprès d'une tierce partie au regard d'un droit de propriété intellectuelle lui appartenant, nous serons en droit, sans examiner la situation juridique, d'arrêter le travail et d'exiger le remboursement des frais encourus.
- (2) Si nous fabriquons des outils, des moules, des modèles ou des articles similaires dans le but de fournir la livraison ou le service, nous en conserverons la propriété. Cela s'applique également si nous exigeons un paiement partiel de la part du client pour cette production. Si nous facturons le client pour ces articles dans leur intégralité et que le client paie la fabrication de ces articles dans leur intégralité, la propriété passera au client. Nonobstant ce qui précède, nous resterons en possession de ces articles aussi longtemps que nous fournirons des

services au client en utilisant ces articles.

§ 10 Proposition 65 en Californie (Code californien de la santé et de la sécurité Section 25249.6)

Pour tous les produits fabriqués ou fournis par nos soins au client, pour la vente ou la livraison en Californie, nous sommes tenus de nous conformer aux Sections 25249.5 et suivantes du Code de santé et de sécurité de Californie, ainsi qu'à toute réglementation promulguée en vertu de celui-ci (« Proposition 65 »). Nous devons (1) aviser le client de tous les produits fabriqués ou fournis par nos soins au client, pour la vente ou la livraison en Californie, qui contiennent des substances énumérées dans la Proposition 65 et qui nécessitent un avertissement de la Proposition 65; ou (2) certifier que les produits fabriqués ou fournis par nos soins au client, pour la vente ou la livraison en Californie, ne contiennent pas de substances énumérées dans la Proposition 65 et, par conséquent, ne nécessitent pas un avertissement de la Proposition 65. Si nous n'informons pas le client en temps voulu et de manière appropriée de tout produit nécessitant un avertissement au titre de la Proposition 65, et si nous ne fournissons pas un formulaire proposé pour tout avertissement requis au titre de la Proposition 65, nous défendrons, indemniserons et tiendrons le client à couvert de toute perte, dommage, responsabilité, frais, coûts et/ou dépenses quels qu'ils soient, y compris les frais et dépenses juridiques raisonnables, les dommages directs, spéciaux, accessoires et consécutifs découlant de ou liés à toute violation de la Proposition 65. Notre garantie s'applique uniquement au client, à ses successeurs et cessionnaires, et aux clients autorisés.

§ 11 Dispositions diverses

- (1) Tout accord, contrat, confirmation de la commande et les présentes conditions générales sont régis et interprétés conformément aux lois de l'État du Delaware, sans tenir compte de ses principes relatifs aux conflits de lois.
- (2) Si une disposition des présentes conditions générales ou une disposition dans le cadre d'autres accords est ou devient invalide, la validité de toutes les autres dispositions ou accords ne sera pas affectée.
- (3) Ni la Convention des Nations Unies sur les ventes internationales de marchandises ni aucun autre traité bilatéral ou international existant ou futur ne s'applique à notre contrat avec le client.

B. Conditions spéciales pour la fourniture de marchandises

§ 1 Champ d'application

Outre les conditions générales de la section A., les conditions particulières suivantes s'appliquent également à la fourniture de marchandises.

§ 2 Étendue des services

- (1) L'assurance transport pour les marchandises à expédier ne sera souscrite que sur demande écrite du client. L'assurance transport est alors souscrite au nom et pour le compte du client.
- (2) Nos obligations couvrent le transfert de propriété et la remise de l'objet de l'achat. Sauf stipulation contraire écrite de notre part, le montage, l'installation ou la configuration de l'objet de l'achat ne font pas partie de notre obligation.
- § 3 Dispositions complémentaires pour la fourniture de

logiciels

(1) Livraison et étendue de l'offre

Le logiciel, y compris les mises à jour, est livré sous la forme d'un code objet sur un support de données standard ou en ligne sous forme de téléchargement à partir d'un site Web. Le champ d'application comprend également la documentation relative à la demande. Sauf stipulation contraire écrite entre nous et le client, la documentation relative à la demande peut être fournie, à notre discrétion, sous forme de manuel d'utilisation ou sur un support de données. Nous ne sommes pas tenus de transférer le code source.

(2) Droits d'utilisation du logiciel

- Les conditions de licence respectives du logiciel s'appliquent à l'octroi des droits d'utilisation du logiciel.
- 2. Sauf accord contraire écrit entre nous et le client, ce dernier recevra un simple droit d'utilisation pour le logiciel fourni, illimité dans le temps. En l'absence d'autres accords, le droit d'utilisation autorise l'acheteur à utiliser le logiciel sur un seul PC (licence pour un seul utilisateur) ou à utiliser le logiciel sur une machine ou un serveur, à condition qu'il soit garanti que l'utilisation du logiciel ou l'accès au logiciel par licence n'est autorisé qu'à un seul utilisateur ou au nombre d'utilisateurs convenu en même temps.
- 3. Des droits additionnels, en particulier pour la reproduction audelà de la mesure exigée à l'utilisation prévue dans le contrat, ne sont pas accordés. À l'exception du droit de corriger les erreurs, le client n'est pas autorisé à apporter des modifications au logiciel. Le droit à la correction des erreurs par le client ne s'applique que si nous avons échoué ou refusé de corriger cette erreur. La réalisation d'une copie de sauvegarde du logiciel par le client ainsi que la duplication dans le cadre de la sauvegarde habituelle des données pour assurer le fonctionnement prévu du logiciel est autorisée.
- 4. L'étiquetage du logiciel, en particulier les avis de droits d'auteur, les marques de commerce, les numéros de série ou autres marques similaires, ne doivent pas être supprimés, modifiés ou rendus méconnaissables.

§ 4 Dispositions complémentaires relatives à la garantie pour la fourniture de logiciels

- (1) Nous fournirons également des mises à jour régulières afin de remédier aux défauts connus grâce à une routine d'installation automatique à télécharger et en offrant au client une assistance téléphonique pour résoudre tout problème d'installation qui pourrait survenir.
- (2) Si nous ne sommes pas en mesure de remédier à un défaut ou d'effectuer une livraison ultérieure sans défaut, nous proposerons au client des solutions de rechange. Ces solutions de rechange seront considérées comme des exécutions supplémentaires, à condition qu'elles n'entraînent pas une déficience importante des fonctionnalités ou des processus du logiciel. Les solutions de rechange sont des solutions temporaires au vue d'une erreur ou un dysfonctionnement sans interférer avec le code source.

C. Conditions spéciales pour les services de travail : Installations, réparations, services d'entretien, personnalisation, développement de logiciel

§ 1 Champ d'application

Les conditions spéciales suivantes pour les services de travail s'appliquent en plus des conditions générales de la section A. pour tous les contrats avec le client au regard de la fourniture de services de travail, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation de biens et d'autres articles, la réparation de biens et d'autres articles, et le développement ou la personnalisation (c'est-à-dire l'adaptation de logiciels aux exigences du client) de logiciels.

§ 2 Nomination des gestionnaires de projet

- (1) Le client et nous-mêmes sommes tenus de désigner un gestionnaire de projet avant le début des travaux. Les mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet seront convenues entre les gestionnaires de projet. La responsabilité de la mise en œuvre des travaux nous incombe. Les noms des gestionnaires de projet respectifs doivent être envoyés par écrit aux interlocuteurs respectifs dans un délai raisonnable après l'exécution du contrat.
- (2) Les gestionnaires de projet se réuniront régulièrement, comme convenu entre eux

§ 3 Changements pendant l'exécution des travaux/Gestion des demandes de changement

- (1) Les gestionnaires de projet peuvent convenir de modifications par consentement mutuel écrit. Les accords doivent être enregistrés et signés par les deux gestionnaires de projet. Dans la mesure où aucun accord n'a été conclu concernant le paiement ou d'autres dispositions contractuelles, y compris les calendriers au regard des changements convenus, les changements doivent être mis en œuvre dans le cadre des conditions contractuelles convenues à ce stade.
- (2) Si les parties ne parviennent pas à un accord sur les modifications demandées par l'une ou l'autre partie, les dispositions suivantes s'appliquent:

jusqu'à l'acceptation par les clients, le client est en droit de nous demander d'apporter des modifications. Les demandes de modification doivent nous être adressées par écrit. Nous examinerons la demande de modification et accepterons les modifications demandées par le client, à moins qu'elles ne soient déraisonnables pour nous dans le cadre de notre efficience opérationnelle. Nous informerons le client par écrit dans les 14 jours suivant la réception de la demande si :

- la demande de modification est acceptée et sera exécutée conformément aux dispositions précédentes du contrat;
- la demande de modification a une incidence sur les dispositions contractuelles, par exemple le prix, les délais d'exécution, etc., auquel cas nous informerons le client des conditions dans lesquelles une modification peut être apportées. Le changement ne sera mis en œuvre que si le client accepte le changement par écrit aux conditions que nous lui avons fournies dans les 14 jours suivant la réception de cet avis;
- l'examen de la demande de modification en vue d'en déterminer la faisabilité nécessitera un travail considérable : dans ce cas, nous pouvons rendre l'examen de la demande de

modification dépendant du paiement par le client du travail nécessaire. Dans ce cas, nous sommes tenus d'informer le client par écrit du temps nécessaire et des coûts de cet examen. L'ordre d'effectuer un examen n'est pas considéré comme ayant été donné tant que le client ne nous a pas chargés par écrit d'effectuer l'examen.

- La demande de modification est rejetée.

Si nous ne répondons pas à la demande de changement dans les 14 jours suivant la réception écrite de celle-ci, la demande de changement est réputée rejetée.

(3) Lors de l'exécution des travaux, nous respecterons les méthodes d'essai généralement reconnues ainsi que toute loi applicable. Si des dispositions légales ou autres changent après l'exécution du contrat, si de nouvelles réglementations sont introduites ou si des exigences nouvelles ou modifiées qui affectent l'exécution du contrat surviennent (par exemple par suite à une documentation du fabricant, aux normes d'usine ou aux évaluations des risques modifiés ou remplacés), et si le client nous en a informés dans un délai raisonnable, dans la mesure du possible, nous prendrons ces exigences en considération. Les conditions de paiement préalablement convenues dans les contrats de services ou les commandes de services seront ajustées à notre discrétion raisonnable, dans les limites raisonnables, y compris la prise en compte du coût de ces modifications des exigences en matière de tests, du personnel et/ou des outils neufs ou d'occasion.

§ 4 Acceptation

Les travaux seront remis après leur achèvement. Si la remise est exclue en raison de la nature des travaux, l'avis d'achèvement sera envoyé par écrit. Les travaux seront prêts à être acceptés après la phase d'achèvement et de remise ou, si une remise est exclue en raison de la nature des travaux, après l'avis d'achèvement. Le client doit accepter le travail achevé dans les deux semaines suivant cette remise ou, si la remise est exclue selon le type de travail, après l'achèvement. Cette période commence avec un avis écrit de notre part au client que les travaux sont terminés. Le travail est considéré comme accepté à l'expiration du délai de l'acceptation convenu si le client ne déclare son acceptation par écrit et ne nous informe pas par écrit des défauts qui doivent encore être éliminés. Nous informerons le client de cette conséquence juridique lorsqu'il sera informé de l'achèvement des travaux ou lors de la remise des travaux.

§ 5 Dispositions complémentaires pour la fourniture de logiciels

(1) Livraison et étendue de l'offre

Le logiciel, y compris les mises à jour, est livré sous la forme d'un code objet sur un support de données standard ou en ligne sous forme de téléchargement à partir d'un site Web. Le champ d'application comprend également la documentation relative à la demande. Sauf stipulation contraire écrite entre nous et le client, la documentation relative à la demande peut être fournie, à notre discrétion, sous forme de manuel d'utilisation ou sur un support de données. Nous ne sommes pas tenus de transférer le code source.

- (2) Droits d'utilisation du logiciel
 - Les conditions de licence respectives du logiciel s'appliquent à l'octroi des droits d'utilisation du logiciel.
 - Sauf accord contraire écrit entre nous et le client, ce dernier

recevra un simple droit d'utilisation pour le logiciel fourni, illimité dans le temps. En l'absence d'autres accords, le droit d'utilisation autorise l'acheteur à utiliser le logiciel sur un seul PC (licence pour un seul utilisateur) ou à utiliser le logiciel sur une machine ou un serveur, à condition qu'il soit garanti que l'utilisation du logiciel ou l'accès au logiciel par licence n'est autorisé qu'à un seul utilisateur ou au nombre d'utilisateurs convenu en même temps.

- 3. Des droits additionnels, en particulier pour la reproduction audelà de la mesure exigée à l'utilisation prévue dans le contrat, ne sont pas accordés. À l'exception du droit de corriger les erreurs, le client n'est pas autorisé à apporter des modifications au logiciel. Le droit à la correction des erreurs par le client ne s'applique que si nous avons échoué ou refusé de corriger cette erreur. La réalisation d'une copie de sauvegarde du logiciel par le client ainsi que la duplication dans le cadre de la sauvegarde habituelle des données pour assurer le fonctionnement prévu du logiciel est autorisée.
- 4. L'étiquetage du logiciel, en particulier les avis de droits d'auteur, les marques de commerce, les numéros de série ou autres marques similaires, ne doivent pas être supprimés, modifiés ou rendus méconnaissables.

§ 6 Dispositions complémentaires relatives à la garantie pour la fourniture de logiciels

- (1) Nous fournirons également des mises à jour régulières afin de remédier aux défauts connus grâce à une routine d'installation automatique à télécharger et en offrant au client une assistance téléphonique pour résoudre tout problème d'installation qui pourrait survenir.
- (2) Si nous ne sommes pas en mesure de remédier à un défaut ou d'effectuer une livraison ultérieure sans défaut, nous proposerons au client des solutions de rechange. Ces solutions de rechange seront considérées comme des exécutions supplémentaires, à condition qu'elles n'entraînent pas une déficience importante des fonctionnalités ou des processus du logiciel. Les solutions de rechange sont des solutions temporaires au vue d'une erreur ou un dysfonctionnement sans interférer avec le code source.

Valable à compter de : Juin 2020